PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pouvoir adjudicateur

Préfet du département de la Haute-Saône ;
Adresse : 1, rue de la Préfecture, 70000 VESOUL
Représentant du maître d'ouvrage : Secrétariat général commun départemental

Objet de la consultation

Marché d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de densification du site de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Saône, sise 24-26 boulevard des Alliés, 70000 VESOUL.

Personne à contacter

Pour des informations sur la consultation

Nom, prénom	Téléphone	courriel
VINOT François	06.07.40.19.64	francois.vinot@haute-saone.gouv.fr
JACQUES Jean-Yves	07.77.90.12.70	jean-yves.jacques@haute-saone.gouv.fr

Pour une visite de site

Nom, prénom	Téléphone	courriel
MAUVAIS Edith	06.49.58.60.02	edith.mauvais@haute-saone.gouv.fr
RISS Thomas	06.49.27.73.28	thomas.riss@haute-saone.gouv.fr

1. Préambule/Contexte

L'étude, objet de la présente consultation, a pour but d'accompagner la préfecture de la Haute-Saône à objectiver la pérennisation du site de la DDT conformément aux choix d'implantation de services tels qu'ils ont été retenus par le préfet de département et le préfet de région.

Ces choix s'inscrivent dans les objectifs du schéma directeur de l'immobilier régional de l'État de Bourgogne-Franche-Comté, qui vise à optimiser les surfaces des bâtiments occupés par l'État et à réduire leur surface de 12,5 % à l'horizon 2027.

1.1 Contexte du projet

Le projet de densification des services de l'État sur le bassin de Vesoul fait suite à une étude réalisée par le cabinet Bearing Point en 2024. Elle fait le constat d'un nombre important d'implantations des services, générant des dépenses de fonctionnement démultipliées voire parfois des coûts locatifs, et occupant une surface utile brute par résident bien au-delà de la cible nationale. Plusieurs scenarii ont été proposés dont l'un d'entre eux a été retenu comme scénario de référence. Il s'appuie sur un regroupement des services sur 5 lieux principaux : préfecture, DSDEN, DDFIP, DDPN et DDT. Le site du siège de la DDT a, quant à lui, été jugé prioritaire pour concentrer le début des opérations de travaux immobiliers. Il doit, à minima, accueillir la DDETSPP qui libérera ainsi son emprise immobilière place René Hologne.

1.2 Objectifs du projet :

- pérennisation du site occupé actuellement par la DDT
- optimisation des surfaces occupées par les services de l'État par densification du site sis 22-24-26 boulevard des Alliés à Vesoul, et par mutualisation des espaces partagés et des fonctions support (salle de réunion, accueil, gestion du courrier...)
- rénovation structurelle (dont problématique amiante), énergétique et thermique du ou des bâtiments
- amélioration du confort des agents (confort thermique, acoustique, visuel...)
- évolution des modes d'organisation du travail, création de nouveaux espaces de travail (bureaux de travail par pool, partage de petites salles de réunion à tous les étages, petites salles offrant de nouvelles positions de travail, espaces de silence…)
- adaptation des espaces de travail aux missions spécifiques des services hébergés (locaux techniques, besoins particuliers)

1.3 Présentation du site, du ou des bâtiments

Le site de la DDT est situé au 22-24-26 boulevard des Alliés à Vesoul. Les espaces de bureaux sont répartis sur deux bâtiments reliés entre eux par une passerelle au 1er étage :

- bâtiment A sur 4 étages au-dessus d'un niveau -1, au 24 boulevard des Alliés ;

- bâtiment B sur 3 étages au-dessus d'un niveau -1, au 26 boulevard des Alliés.

Un troisième bâtiment, au 22 boulevard des Alliés, est composé du garage hébergeant les véhicules de service et l'ancien logement du concierge inoccupé.

Bâtiment A :

SUB : 2403 m²

Occupé par les services de la DDT, l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine relevant de la DRAC), l'EPTB (établissement public Territorial de bassin Saône Doubs), ainsi qu'une partie du SGCD (pôle numérique, gestionnaire du parc automobile et chargé d'accueil). Il héberge également depuis le 1er novembre 2025 les commissions médicales des permis de conduire.

Bâtiment B :

SUB : 1435 m²

Occupé par les services de la DDT, et une partie de l'unité interdépartementale de la DREAL (UID DREAL).

Les trois bâtiments (les deux bâtiments administratifs ainsi que le garage) présentent un point de livraison unique, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz (chauffage). Les consommations relevées en 2024 sont les suivantes :

- électricité : 82 224 kWh

- gaz : 384 694 kWh

Le SGCD dispose de plusieurs études antérieures (voir annexes):

- un audit énergétique CEREMA daté de 2020 ;
- un plan d'actions de sobriété énergétique de la task-force AGILE daté de 2024 ;
- un diagnostic amiante daté de 2014 ;
- une étude de sols G5 du hall d'accueil datée de 2013

L'objectif consiste à héberger sur ce site a minima les deux directions départementales interministérielles que sont la DDT et la DDETSPP tout en conservant les agents du SGCD déjà positionnés sur site.

Selon les potentialités du bâtiment rénové, d'autres services satellites en rapport avec l'environnement pourront être implantés sur le site, l'EPTB déjà présent ou l'OFB (office français de la biodiversité), tout comme le maintien des agents de l'UiD DREAL.

2. Contenu de la mission

Avant le démarrage de la mission, le maître d'ouvrage organisera une visite complète du site avec le prestataire.

La mission se décompose en 6 phases successives :

Phase 1 : Recensement des besoins
Phase 2 : Diagnostic de site et bâtimentaire

Phase 3 : Audit énergétique

Phase 4 : Faisabilité – macro scénarios – space planning

Phase 5 : Etude de faisabilité détaillée du scénario retenu

Phase 6 : Assistance à l'élaboration d'un dossier de labellisation en CNIP

La mission étant qualifiée d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire veillera à ce que soient formulées, à chaque étape, des propositions de nature à éclairer les décisions du maître d'ouvrage. À ce titre, la mission devra porter assistance au maître d'ouvrage dans la recherche de solutions concrètes pour héberger temporairement les agents concernés pendant la durée des travaux, qu'ils se réalisent en site occupé ou inoccupé.

Cette mission s'inscrit dans la continuité d'une étude stratégique de bassin de Vesoul, menée en 2024 par le Cabinet Bearing Point, permettant de disposer d'une vision des services potentiellement à accueillir dans les locaux étudiés.

2.1 Phase 1 : Recensement des besoins des services

L'objectif de cette phase est de définir les besoins des occupants actuels du site et futurs occupants :

- sur le plan quantitatif, notamment : effectifs à prendre en compte en ayant en considération les perspectives connues d'évolution des effectifs des services, y compris de restructuration, calcul du nombre de résidents en fonction du nombre d'agents pérennes, effectifs contractuels temporaires et stagiaires compris, et de la réalité opérationnelle de leur activité.

- sur le plan fonctionnel :
 - relations fonctionnelles et de proximité, identification des besoins spécifiques permettant le fonctionnement des services. À ce stade, les besoins fonctionnels recueillis devront permettre d'établir un macro-zoning tenant compte des surfaces spécifiques nécessaires à l'exercice des métiers/missions (ex : accueil du public, confidentialité des échanges, laboratoires de prélèvements, locaux sécurisés, stockage de matériels techniques...), sans aller jusqu'au niveau du dimensionnement des bureaux ou salles de réunion ;
 - recensement de l'ensemble des espaces supports à l'activité des collaborateurs et des espaces collectifs, état des lieux du fonctionnement actuel des salles de réunion, archivage, espace de convivialité (dont taux d'occupation), gestion de la documentation ;
 - recensement des besoins en locaux techniques : laboratoires, numériques, édition cartographique...

En amont du recensement, une fiche d'expression des besoins, basée sur le questionnaire type joint en annexe sera adaptée par le prestataire, présentée en comité technique et validée par le maître d'ouvrage pour transmission auprès des directions des administrations. Le prestataire programmera ensuite et réalisera des entretiens avec chaque administration concernée, selon un échelon de management à définir avec les directions concernées.

L'identification par les directions des responsables/managers à interroger par le prestataire sera réalisée après sélection du candidat.

Livrable et attendu : Après réalisation des entretiens avec les responsables de service, le prestataire rencontrera chacune des directions des services pour validation des fiches d'expression de besoin. Le recensement des besoins fera l'objet d'un rapport et d'une synthèse compréhensible comprenant :

- la synthèse des surfaces et des espaces spécifiques actuellement utilisées par les services, des besoins exprimés au regard du nombre de résidents projetés d'ici 2030 et des contraintes métiers, ainsi que leur traduction en surface projetée. Le calcul de résidents doit être effectué avec chacun des services et prendre en compte la réalité de l'exercice des missions et les spécificités liées au département (taille des équipes, organisation du travail dans la journée et pas seulement en répartition théorique hebdomadaire...)
- un ou des schémas de principe d'organisation des services et des synergies inter-services.

L'ensemble des rendus sera présenté par le prestataire en COTECH.

Implication des managers (niveau hiérarchique à définir) et acculturation aux nouveaux espaces de travail :

Durant cette phase, une réunion de sensibilisation des managers et des services Ressources humaines aux nouveaux espaces de travail et à la notion de résident sera organisée par le Pôle régional de l'immobilier de l'État (PRIE) et le Secrétariat régional aux affaires régionales (SGAR), et associant le maître d'ouvrage. Des visites de sites exemplaires connus du maître d'ouvrage ou proposés par le prestataire pourront aussi être organisées.

Attendu : le prestataire participera à cette réunion de sensibilisation

2.2 Phase 2 : Diagnostic de site et bâtimentaire

Cette phase, forfaitaire, comprend :

- une visite du site avec état des lieux de l'existant en quantitatif sur l'utilisation actuelle et en qualitatif sur la structure ;
- un recueil et une analyse des documents mis à disposition ;
- un recueil des objectifs du maître d'ouvrage (niveau de performance énergétique à atteindre, échéances, enveloppe financière, valorisation au titre des CEE, critères environnementaux ou sociaux…) ;
- une analyse des contraintes techniques du projet ;
- une analyse des contraintes réglementaires du projet ;
- une analyse des contraintes administratives du projet (autorisation d'urbanisme, bâtiment en site classé…) ;
- une analyse des contraintes fonctionnelles du projet (travaux à réaliser en site occupé ou non et état des disponibilités d'accueil sur le bassin de Vesoul, distinction entre parties privatives et administratives) ;
- étude capacitaire (nombre de postes de travail et de résidents pouvant être potentiellement accueillis) du ou des bâtiment(s) concernés sur la base d'une fiabilisation des données de surface (dont surface utile brute (SUB) actuelle en application des consignes de la Direction de l'immobilier de l'État et calcul de la SUB future selon les macro-scénarios),
- un recensement des éventuelles études complémentaires à conduire par le maître d'ouvrage (diagnostics, relevés…).

Attendu : en complément des visites techniques et des réunions / échanges intermédiaires avec le maître d'ouvrage, une réunion de présentation des conclusions de la phase sera organisée par le prestataire en COTECH.

Livrable : remise d'un rapport complet de diagnostic de site et bâtimentaire

2.3 Phase 3 : Audit Energétique

Les services de l'État ont réalisé et rédigé un cahier des charges générique pour les audits réalisés sur la région Bourgogne-Franche-Comté (cf Annexe). Ce document rappelle les prestations souhaitées, les attendus de la prestation et les données minimales attendues dans ce cadre.

L'audit énergétique a pour objectif d'étayer la phase Diagnostic de l'étude et de permettre au prestataire de l'étude de faisabilité de consolider le chiffrage et les évolutions possibles du bâtiment étudié.
Il se déroule en 4 phases :

- état des lieux en lien avec le diagnostic de site
- bilan énergétique et préconisations
- programmes d'amélioration (à intégrer dans les propositions de scénarios)
- analyse financière (qui composera et supportera l'analyse financière de la faisabilité)

Le cahier des charges complet, audit énergétique dans les bâtiments V1 – 29/04/24, est joint en annexe au présent CCTP et a valeur contractuelle.

Les programmes d'amélioration qui ressortent de cette étude devront être intégrés aux scénarios de densification.

L'objectif de l'État est de réaliser des travaux permettant d'optimiser les surfaces des services tout en optimisant les consommations énergétiques et le confort ressenti.

Observations relatives au cahier des charges audit énergétique :

§3.2 : Etude SED ou STD

Compte tenu de l'inconfort thermique constaté sur les bâtiments concernés, le prestataire devra réaliser une étude SED ou STD, sur la base d'un objectif d'atteinte des cibles du décret tertiaire pour 2050 et respectant la réglementation actuelle (décret BACS, APER …).

Livrable : un rapport complet avec analyse, chiffrage des travaux

Attendu : 1 réunion de présentation en COTECH *et* 1 réunion de présentation (synthèse) en COPIL

2.4 Phase 4 : Faisabilité – macro scénarios - space planning

Cette phase, forfaitaire, comprend une étude permettant de définir la faisabilité structurelle et fonctionnelle du bâtiment pour accueillir des agents supplémentaires. Elle permet de préciser :

- si le(s) bâtiment(s) est/sont adapté(s) (surfaces aménageables, prise en compte des spécificités des services, préservation de l'espace privatif…)
- si le site est adapté (flux piétons/véhicules, sécurisation, stationnement)
- les travaux structurels éventuellement nécessaires
- les travaux d'amélioration énergétique (respect du décret tertiaire pour les bâtiments ou sites assujettis)
- les travaux de mises aux normes (électrique, incendie, accessibilité …)
- une évaluation financière de l'opération

En complément des visites techniques et des réunions / échanges intermédiaires avec le maître d'ouvrage, une réunion de présentation des conclusions de la phase faisabilité sera organisée par le prestataire.

Selon les cas :

a) analyse de la faisabilité – macro scénario :

La faisabilité du projet sera étudiée au regard de macro-scénarios (qui seront précisés par le maître d'ouvrage au démarrage de la mission) et des principes d'organisation tels que définis en phase 1. Ces macro-scénarios (3 maximum) pourront être (liste non exhaustive):

- réhabilitation lourde des bâtiments existants,

- démolition-reconstruction partielle ou totale des bâtiments (selon les règles du droit des sols en vigueur)

et viseront à définir la meilleure stratégie sur le plan immobilier et économique.

Un macro-scénario supplémentaire à ceux demandés par le maître d'ouvrage pourra être proposé et analysé par le prestataire

Cette phase conclura sur la viabilité du projet :

- techniquement et financièrement (prise en compte selon les cas de relocalisation temporaire nécessaire des services pendant les travaux),

- en matière d'occupation des locaux et de respect du ratio cible d'occupation de la politique immobilière de l'Etat de 16 m² SUB/résident ; en cas d'impossibilité, l'étude identifiera la surface libre de bureaux et le nombre de résidents d'un ou de plusieurs services supplémentaires qui pourraient être accueillis,

- en matière de nuisances en cas de travaux en site occupé.

Elle se soldera par la décision du maître d'ouvrage de retenir un macro-scénario.

Attendu : participation à deux réunions de présentation et d'échange avec le maître d'ouvrage et les services (COTECH et COPIL *)*

Livrable : remise d'un rapport présentant la faisabilité globale du projet ainsi que l'analyse détaillée de la faisabilité de chaque macro-scénario. Une synthèse comparative des scénarios avec avantages et inconvénients devra être jointe.

b) space planning avec propositions de macrozoning :

Généralités :

Les espaces de travail concernent les surfaces dédiées aux agents des directions ciblées (les deux directions interministérielles ainsi que celles présentes ou ayant vocation à rejoindre le site) pour intégrer le ou les futurs bâtiments.

Les directions envisagées à ce jour sont la direction départementale des territoires (DDT) et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) mais d'autres directions pourront être intégrées au projet pour atteindre, dans la mesure du possible, la cible de 16 m² SUB/résident. À ce titre, les espaces de bureaux à créer devront être modulables, et appropriables par tout service administratif.

Afin de proposer des macrozoning pertinents, l'attention du candidat est attirée sur la nature des missions administratives ou techniques que les agents publics exercent quelles que soient les administrations concernées par le projet.

Ces missions consistent notamment en l'analyse, la vérification et le contrôle d'actes ou d'actions visant au respect et à la bonne application des règles définies par les politiques publiques. Ils exercent aussi des missions d'expertises et de conseils auprès des collectivités pour la mise en œuvre de celles-ci, et bien d'autres missions économiques, d'emploi, de contrôles économiques ou sanitaires, de prévention et de lutte contre les exclusions, etc...

Aménagements intérieurs - Elaboration de macro-zoning :

Sur la base du macro-scénario retenu en phase précédente, le prestataire entrera dans une phase de space planning avec macrozoning à proposer selon trois hypothèses :

b1 : une hypothèse minimaliste : intervention à minima sur les cloisons et à minima en matière de rénovation énergétique, sans prise en compte de nouveaux espaces de travail avec des postes non attribués

b2 : une hypothèse intermédiaire

b3 : une hypothèse maximaliste avec le scénario le plus ambitieux en matière d'intégration de nouveaux espaces de travail et de rénovation énergétique.

L'objectif est d'éclairer le choix du maître d'ouvrage pour retenir les grands principes du futur projet en matière d'optimisation des espaces et de rénovation énergétique, dont confort thermique des agents.

Chaque scénario devra viser à se rapprocher de la cible de 16 m² SUB/résident et le cas échéant identifier la surface disponible/le nombre de résidents caractérisant les services supplémentaires à accueillir.

Attendu : présentation en COTECH et restitution en COPIL

Livrable : Des plans de principe seront présentés afin de partager les bases de chaque scénario/hypothèse de densification et du chiffrage économique global associé. Ils indiqueront le nombre de postes de travail individuels et le nombre de position de travail par zone (espace de travail, réunion, zone de confidentialité, espace de convivialité,…). La

faisabilité permettra de situer la position des services dans les bâtiments en fonction des scénarios étudiés.

Points communs – livrables a) et b) :

Ces analyses, pour chacune d'entre elles, feront l'objet de la remise d'un rapport et d'une réunion de présentation avec le maître d'ouvrage (et COTECH). Chaque macrozoning/macro scénario devra être présenté avec ses avantages et ses inconvénients, synthétisé sous forme d'un tableau multi-critères d'aide à la décision traitant notamment des points suivants :

- alignement avec la stratégie immobilière de l'État, nombre de résidents, ratio d'occupation, nombre de positions de travail
- potentiel de densification permettant de respecter le ratio de 16 m² SUB/résident
- impact organisationnel et fonctionnel
- impact social
- incidences techniques (interventions sur l'ouvrage)
- approche financière (coût d'investissement, coût d'exploitation/an)
- gains énergétiques par rapport à la situation actuelle
- calendrier global de réalisation de l'opération

Le prestataire identifiera en argumentant le macro-scénario qu'il privilégie.

Ces choix permettront au maître d'ouvrage de retenir le scénario qui servira de base à la phase d'étude suivante.

2.5 Phase 5 : Etude de faisabilité du scénario retenu

Cette phase comprend :

- l'étude de faisabilité selon le scénario et les choix retenus par le maître d'ouvrage en phase 4 ;
- une traduction en plan des implantations de chaque service (2D) tenant compte des besoins, des flux et intégrant les spécificités techniques des lieux.
- une estimation financière des travaux envisagés ainsi qu'un calendrier de réalisation.

Attendu : Cette phase fera l'objet d'une présentation en COTECH et en COPIL.

Livrables :
- remise d'un rapport en vue du COTECH et présentation en séance
- remise d'un rapport ajusté en vue du COPIL et présentation en séance
- remise du rapport définitif après validation (2 mois) par le maître d'ouvrage

2.6 Phase 6 : Assistance au montage du dossier de labellisation en CRIP ou en CNIP

La labellisation a pour objet de vérifier la conformité des projets aux critères de la politique immobilière de l'État avant leur inscription dans la programmation budgétaire et en garantissant leur caractère vertueux.

Cette phase consiste à assister le maître d'ouvrage à monter le dossier de labellisation en vue d'une présentation en Conférence nationale de l'immobilier public.

Le dossier de labellisation comprend une fiche opération et des annexes (voir fiche type en annexe). Il compare deux (à minima) voire 3 scénarios de projets dont :
- scénario statu quo-pas de changement Ce scénario comprend une analyse de la situation actuelle, soit tous services et tous sites concernés par le projet.
- et scénario privilégié -regroupement de services-. Ce scénario doit être détaillé pour pouvoir analyser convenablement sa performance immobilière, économique et sociale.

L'analyse financière sera réalisée en coût global sur 25 ans présentant une estimation à minima :
- du coût prévisionnel des travaux (€HT) avec son détail par lot, ainsi que ce coût rapporté à la surface, en €HT/m² SUB, en distinguant les travaux nécessaires pour la densification des travaux d'amélioration de la performance énergétique ou du confort
- du coût de l'ensemble des diagnostics et prestations intellectuelles
- des aléas et révision de prix
- des coûts de déménagement et de location temporaires
- du coût du renouvellement nécessaire de l'immobilier (approche)
- du coût d'exploitation maintenance et de gros entretien renouvellement par an
- de la valorisation potentielle de biens libérés (appui du pôle régional de l'immobilier de l'État)

Attendu et livrable : contribution à la rédaction de la fiche opération (dont hypothèses de calcul des consommations énergétiques selon les scénarios), à l'élaboration des annexes nécessaires (dont données nécessaires à la complétude de l'OSAF : Outil de simulation et d'analyse financière)

3. Modalités d'exécution

3.1 Déroulement de la mission

Conduite de projet :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la préfecture de la Haute-Saône, représentée par le Secrétariat général commun départemental en charge d'animer et d'informer les différents services concernés. La préfecture est accompagnée du niveau régional (PRIE/SGAR).

Référent maître d'ouvrage et interlocuteur unique du prestataire à désigner (cf supra)

Collecte d'informations :

Le principe général concernant la collecte par le prestataire des informations nécessaires à la réalisation de la mission est le suivant :

- données à caractère général et technique, disponibles sur supports écrits ou dématérialisés ou données administratives disponibles auprès des organismes ou collectivités compétentes : le prestataire collecte l'information directement ;
- données à caractères techniques ou fonctionnels spécifiques au maître d'ouvrage : le prestataire sollicite le maître d'ouvrage qui décide d'assurer lui-même la collecte des données de manière officielle ou autorise le prestataire à réaliser lui-même les démarches.

Le prestataire jugera de la nature des informations à collecter et de la nécessité de solliciter ou non le maître d'ouvrage.

Le prestataire pourra être amené à rencontrer individuellement certains services mais les restitutions de ces entretiens seront faites auprès du maître d'ouvrage.

Gouvernance du projet

Plusieurs instances sont mises en place pour réaliser le projet. Dans le cas de présentation ou de travail sur des documents établis par le prestataire, celui-ci transmettra un exemplaire du document sous forme dématérialisée au maître d'ouvrage au plus tard 48 heures avant la

tenue de la réunion. Le prestataire aura à sa charge la reprographie et l'acheminement de l'ensemble des documents supports de la réunion. Il rédigera les comptes rendus des réunions et les soumettra au maître d'ouvrage pour validation avant diffusion.

Le COPIL :

Le comité de pilotage a vocation à arbitrer les grandes orientations et décisions du projet. Il réunit le maître d'ouvrage ainsi que les directions des administrations concernées. Le pôle régional de l'immobilier de l'État ainsi que le SGAR y sont associés.

La participation du prestataire est demandée en présentiel pour au moins 4 à 5 réunions :
- réunion de démarrage
- présentation de la synthèse du recensement des besoins et du diagnostic bâtimentaire
- présentation des macro-scénarios
- présentation de l'étude de space planning avec macrozoning
- présentation de l'étude de faisabilité du scénario retenu

Le COTECH :

Il s'agit du comité technique qui a vocation à préparer les décisions du comité de pilotage.
Il réunit des représentants du maître d'ouvrage et des administrations concernées. Le pôle régional de l'immobilier de l'État ainsi que le SGAR y sont associés.

La participation du prestataire est demandée en présentiel (ou à défaut en visoconférence) pour au moins 4 à 5 réunions :
- réunion de démarrage
- présentation de la synthèse du recensement des besoins et du diagnostic bâtimentaire
- présentation des macro-scénarios
- présentation de l'étude de space planning avec macrozoning
- présentation de l'étude de faisabilité du scénario retenu

Reunion Prestataire/maître d'ouvrage

Le prestataire devra participer à des réunions de suivi tout au long de l'opération, avec le maître d'ouvrage et selon les étapes, avec les administrations concernées par le dossier.

Validation :

Un élément de mission ne sera considéré comme accompli que lorsque le maître d'ouvrage en aura donné la validation finale expresse. Par conséquent, le prestataire devra effectuer les éventuelles modifications demandées jusqu'à obtention de cette validation.

Reporting :

Le prestataire devra rendre compte régulièrement de l'avancement de ses prestations et de la qualité de celles-ci (points de blocage, collecte des informations …). Les modalités proposées dans le mémoire méthodologique par le prestataire pour assurer ce reporting sont contractuelles.

Concertation :

La présente mission ne fera pas l'objet de phase de concertation spécifique avec les agents.

3.2 Documents remis par le maître d'ouvrage

Documents annexés à la consultation

- Annexe 1 : tableau récapitulatif des administrations concernées à ce jour, nombre d'agents, surface des bâtiments
- Annexe 2 : fiches d'expression des besoins

- Annexe 3 : cahier des charges audit énergétique
- Annexe 4 documentation établie par la DIE relative aux nouveaux espaces de travail et au calcul des surfaces
- Annexe 5 : fiche opération type pour labellisation et annexes
- Annexe 6 : Photos du site
- Annexe 7 : Fiche cadastrale avec périmètre d'étude

Le maître d'ouvrage fournira les documents suivants au prestataire au démarrage de sa mission :

- liste des services concernés, effectifs et organigrammes
- synthèse de l'étude de bassin
- plans de site et bâtiments de la DDT (format DWG si disponibles et PDF)
- diagnostics techniques (audit énergétique CEREMA, plan d'actions énergétiques AGILE, dossier technique d'amiante, étude structure de l'accueil)
- étude sûreté

3.3 Confidentialité et conformité RGPD

La majorité des documents fournis sont soumis à un degré de confidentialité important. C'est notamment le cas des plans ou de certains diagnostics. De même, les documents comportant des données nominatives ou pouvant servir à identifier des personnes sont soumis au règlement général sur la protection des données. Le prestataire s'engagera :
- à ne pas divulguer d'informations
- à détruire les documents papier et électroniques nominatifs une fois l'opération immobilière achevée.